

Formations Bataclown

Conditions générales de vente 2019

Article 1 : Les prestations de formation

L'ensemble des stages et cycles de week-ends figure au catalogue du Bataclown, édité dans sa version papier et sur son site internet en septembre-octobre de chaque année. Dans ce cadre les personnes bénéficiaires de la formation sont désignées en tant que « stagiaires ».

Les stages effectués à la demande (dits stages et prestation « intra ») sont soumis aux mêmes règles. Dans ce cas, le partenaire est désigné en tant que « client ».

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 2 : Effectifs des stages

Sauf cas exceptionnel, le nombre maximum de stagiaires sera limité à 12 par stage dans un souci de plus grande efficacité des formations dispensées.

Article 3 : La demande d'inscription

L'inscription se fera par remplissage de la **fiche de préinscription** présente au catalogue (et téléchargeable du site internet du Bataclown), accompagnée

- d'une photo d'identité
- d'un chèque d'adhésion à l'association de 18€ (à l'ordre du Bataclown)

Pour un stage

- d'un chèque d'acompte de 30% du prix du stage

Pour un cycle de Week-ends

- de trois chèques correspondant respectivement au prix des deux premiers week-ends, des deux week-ends suivants et du dernier week-end pour inscription à un cycle de week-end.

Pour s'inscrire à plusieurs stages résidentiels, on précisera un ordre de priorité en joignant un chèque d'acompte par stage.

Article 4 : L'adhésion

L'adhésion au Bataclown sera valable pour l'année civile et n'est payée qu'une fois quel que soit le nombre de stages effectués

Article 5 : L'inscription définitive

Elle se fera par le secrétariat en prenant en compte plusieurs critères :

- complétude du dossier
- respect du niveau requis
- ordre d'arrivée des fiches (sauf pour les stages avec candidatures)
- confirmation de la prise en charge en Formation Permanente par l'organisme financeur
- mixité en termes de genre

Article 6 : Confirmation d'inscription, contrat et encaissement du chèque d'acompte

Dans une période entre six et trois semaines avant le début du stage, le stagiaire recevra une confirmation d'inscription, sous forme d'un contrat qu'il devra retourner signé (par voie de poste ou signature électronique), une convocation par mail ainsi que les informations pratiques.

La date de l'encaissement du chèque d'acompte est annoncée dans la convocation.

Article 7 : Le paiement du stage et de l'hébergement

Tous les prix sont libellés en Euros TTC (voir les tarifs sur le programme annuel dans sa version papier et sur le site internet www.bataclown.com).

- pour un Cycle de week-ends, les chèques de règlement indiqué(s) au catalogue seront encaissés au moment des 1^{er}, 3^{eme} et 5^{eme} week-end du cycle.
- pour les stages résidentiels, le paiement du solde ainsi que celui de l'hébergement seront effectués sur place au début du stage.

Une facture sera délivrée sur demande.

Toute somme non payée à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le Bataclown aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du stagiaire/client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Article 8 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du contrat, le stagiaire a un délai de quatorze jours calendaires pour se rétracter. S'il souhaite se désister pendant ce délai, il en informe par mail l'organisme de formation et le montant de son acompte n'est pas encaissé par le Bataclown, mais le montant de l'adhésion de 18€ est conservé par le Bataclown.

En cas de désistement après la fin du délai de rétractation, le montant de l'acompte est conservé par le Bataclown.

Article 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le montant du stage prévu au contrat est dû.

Article 10 : Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est celle indiquée sur le catalogue et dans le contrat. Toutefois, le Bataclown se réserve la possibilité de changer d'animateur ou d'animatrice dans les cas de force majeure.

Article 11 : Cas de Force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Bataclown est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires/clients. Le Bataclown ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires/clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves et conflits sociaux externes au Bataclown, les désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Bataclown.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques éventuellement distribués quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le Bataclown pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du Bataclown. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le stagiaire/client en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 13 : Le règlement intérieur

En s'inscrivant le stagiaire/client accepte les termes du règlement intérieur figurant sur le site internet du Bataclown et affiché dans ses locaux.

Notamment, il est souligné que les stages sont résidentiels (repas et nuitées sur place) et qu'il importe de respecter précisément les dates et les horaires de début et de fin de stage. Le stagiaire doit prévoir ses voyages en fonction.

Article 14 : Protection et accès aux informations à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les stagiaires sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du Bataclown.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En cas de prise de photos, seul le stagiaire pourra décider s'il souhaite ou non que celles-ci soient diffusées. Dans ce cas, une autorisation sera stipulée dans la fiche d'inscription.

Article 15 : Formation continue

Le Bataclown est habilité à établir des conventions de Formation Continue (numéro d'agrément 73320019532).

Dans ce cadre, nous assurons un accompagnement personnalisé pour la recherche de financements.

Contactez le secrétariat pour l'établissement de la convention à faire signer par l'employeur.

Le stagiaire/client sera responsable du suivi du règlement.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCOM, la différence sera directement facturée par le Bataclown au stagiaire/client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 16 : Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire/client et le Bataclown à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, un médiateur agréé par l'Association Nationale de Médiation sera saisi et rémunéré à égalité entre les deux parties et à défaut les Tribunaux du Gers (32) seront seuls compétents pour régler le litige.